

Une vie et un exemple : Susan-B. Anthony : (1820-1906) : (suite)

Autor(en): **E.Gd. / Anthony, Susan-B.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de
l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **8 (1920)**

Heft 90

PDF erstellt am: **26.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-255807>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

grandes lignes de celui de l'Ecole de Paris (8, rue de Penthièvre).

Admission: Toute candidate doit avoir entre 25 et 45 ans, être de bonne éducation et d'une moralité irréprochable.

Enseignement: L'enseignement comprend: a) un stage éliminatoire à l'usine; b) un enseignement théorique et pratique; c) un stage d'usine d'un mois au minimum.

A l'issue de l'enseignement, les élèves passent un examen devant un jury.

Programme des cours: a) Travail; b) Réglementation du travail; (âge d'admission, durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire, repos des femmes en couches, pénalités, etc.) et conférences complémentaires sur cette question (syndicats, salaires, différents modes de travail, expériences des pays étrangers, etc.); c) Hygiène et conférences complémentaires avec stage pratique dans un hôpital; d) Droit; e) Morale; f) Prévoyance; g) Assistance; h) Eléments de comptabilité.

Les Femmes et la Chose publique

I. Chronique parlementaire fédérale

Au bout de deux semaines de session, le Parlement a interrompu ses débats pour se retrouver le 25 février et traiter la question de l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations. Cette question est en effet entrée dans une nouvelle phase depuis le retour de la délégation suisse de Londres et M. Motta a pu faire aux deux Chambres la déclaration formelle que la neutralité militaire de la Suisse serait scrupuleusement observée, suivant l'article 435 de la paix de Versailles, et que, tenant compte des difficultés constitutionnelles de la Suisse, on se contenterait d'une décision de l'assemblée fédérale jusqu'au 10 mars qui serait ratifiée par le plébiscite dès que les circonstances le permettraient. Un soupir de soulagement! Voilà un peu d'huile dans les rouages internationaux et nationaux qui commençaient à grincer d'une façon effrayante.

La démission de M. Calonder a fourni aux Chambres l'occasion de se livrer à la nomination toujours sensationnelle d'un nouveau conseiller fédéral. La chose étant préparée d'avance dans les couloirs, M. Henri Häberlin est élu sans grande opposition. Les bulletins des socialistes rentrent blancs comme toujours.

Le travail a été intense au Conseil national; il s'agissait de mettre sous toit l'arrêté d'exécution de l'impôt de guerre, afin que cet impôt puisse être perçu si possible pour la première fois dans l'année 1920. L'impôt est fortement progressif, il augmentera du 1 au 25 % sur la fortune et du 0,4 au 20 % sur le produit du travail. Seront exemptées de ce dernier impôt les personnes gagnant 2000, 3000 ou 4000 francs, suivant qu'elles disposent en outre d'une fortune de plus de 20.000 francs, de 10 à 20.000 francs, ou de moins de 10.000 francs. Un point n'a été relevé par personne, parce qu'il frappe la femme qui n'est pas représentée au Conseil national. Il s'agit de la disposition suivante: la fortune et le produit du travail de la femme mariée sont réunis sous chaque régime matrimonial à ceux de son mari, pour faire arriver les époux à une plus forte progression, tandis que les enfants, même ceux qui vivent dans le ménage de leurs parents, représentent chacun une unité économique. La femme, même celle qui gagne entièrement sa vie, est donc traitée comme une mineure, comme une annexe économique de son mari.

Le code civil dit bien clairement que le produit du travail de la femme rentre dans les biens réservés de par la loi, ce qui ne laisse aucun doute sur son droit à l'indépendance absolue en ce qui concerne le produit de son travail.

Les articles 6, 22 et 84 ont fourni matière à des discussions

pour plusieurs jours. Une minorité assez forte de la commission demandait l'imposition des fortunes d'étrangers n'étant pas domiciliés en Suisse, ces fortunes jouissant de la grande sécurité qu'offre notre pays à ces dépôts et comme conséquence logique la suppression du secret des banques. Immédiatement il y eut coalition entre les groupes dont le revenu et la fortune ne peuvent se dissimuler, c'est-à-dire les socialistes, les agrariens et les fonctionnaires à traitement fixe. La haute finance, l'industrie et le commerce évoquent tous les dangers que nous courons en risquant de faire fuir le capital étranger: « Il est semblable à un oiseau mobile qui s'envole dans des lieux plus secrets lorsqu'il se sent en danger. Sa disparition ferait baisser notre cours et appauvrirait le pays. L'imposition de ce capital chez nous reviendrait du reste à une double taxation pour ceux des propriétaires qui le déclarent consciencieusement chez eux ». En fin de compte, le secret des banques est sauvegardé et la question, assez complexe du capital étranger, se résout par la proposition Tobler, qui invite le Conseil Fédéral à étudier à nouveau les moyens d'atteindre le capital contribuable en entier sans nuire aux intérêts économiques de la Suisse. Peut-être que l'inventaire obligatoire après le décès sera le moyen terme entre l'application du principe de justice absolue que réclament les uns et la prudence économique que préconisent les autres.

Après ce sujet d'inspiration peu élevée nous entendons le rapport vivement critiqué sur les frais de mobilisation en 1916, qui s'élèvent à 364.861.000 fr. On reproche aux chefs responsables d'avoir laissé une si grande marge au gaspillage et au désordre.

Le Conseil National tombe d'accord avec le Conseil des Etats pour recommander au peuple le rejet de l'initiative tendant à supprimer la justice militaire sans proposer de contre-projet. Le Conseil des Etats enfin retarde de 10 ans les vacances de trois semaines que le Conseil National avait accordées au personnel fédéral. Celui-ci proteste énergiquement et affirme sa volonté de faire usage de tous les moyens pour faire aboutir ses revendications.

Annie LEUCH.

UNE VIE ET UN EXEMPLE ¹

Susan-B. ANTHONY (1820-1906)

(Suite.)

C'était la fin du rêve entrevu, d'aboutir facilement au suffrage, par la voie fédérale l'étendant à toute l'Union. C'était une autre voie dans laquelle il fallait résolument s'engager: celle de gagner l'un après l'autre chacun des Etats jusqu'au moment où, les 3/4 d'entre eux ayant reconnu le droit de vote aux femmes, cette disposition serait de ce fait inscrite dans la Constitution fédérale. Et bien qu'il n'y eût pas à cette date 48 Etats comme maintenant (plusieurs d'entre eux n'étaient encore que des « territoires ») la tâche pouvait sembler gigantesque. Certes, cette même année (1869) le territoire du Wyoming faisait bravement — et ce sera son éternel honneur dans l'histoire de la civilisation — l'essai du suffrage féminin ², mais qu'était-ce que cette tentative isolée, en regard de l'immensité des régions à par-

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 et 25 janvier et du 10 février 1920.

² On sait qu'il n'a pas eu à s'en repentir. La preuve en est que, lorsqu'il fut admis comme « Etat » dans l'Union, il déclara que, s'il lui fallait pour cela renoncer au vote des femmes, il préférerait ne rester qu'un simple territoire!

courir, du chiffre des masses à convaincre, du nombre des gouvernements et des partis politiques à gagner, des sommes d'argent à dépenser, des forces vives à user jusqu'au dernier souffle ? Devant cette œuvre surhumaine, femmes de peu de foi que nous sommes trop souvent encore, nous suffragistes du continent européen, notre cœur et notre chair auraient faibli. Susan-B. Anthony et ses amies n'hésitèrent pas.

Et c'est alors que se déploya l'effrayante et merveilleuse activité de propagandiste, l'apostolat à proprement parler de Miss Anthony. Elle pouvait écrire en 1897 : < Il serait difficile de trouver une ville d'un Etat du Nord ou de l'Ouest dans laquelle je n'aie pas fait au moins une conférence, et j'ai parlé dans la plupart des villes du Sud. Pendant 45 ans je suis montée sur une estrade, et il me serait impossible d'évaluer le nombre des conférences que j'ai faites. J'ai prononcé des adresses au Congrès américain chaque année depuis 1860, et ait été entendue un nombre incalculable de fois par notre Législature de l'Etat de New-York. > De fait, on relève dans sa biographie, au courant de la plume, deux campagnes suffragistes dans l'Etat de New-York, deux dans le Kansas, une en Californie, une dans le Dakota du Sud, une dans le Nebraska, une dans le Colorado — et il n'est pas mauvais de se rendre compte par un coup d'œil sur la carte de l'étendue de chacun de ces Etats par rapport à nos pays d'Europe, et surtout — si la comparaison n'est pas trop humiliante pour notre propre travail suffragiste — à nos cantons suisses ! — Cela en plus des démarches auprès de tous les présidents des Etats-Unis, de Lincoln à Roosevelt, et d'un nombre littéralement incalculable de tournées de conférences de simple propagande et de présidences de Congrès, rien que dans son propre pays, car son activité internationale, nous l'envisagerons plus loin. Il faudrait pouvoir dire dans le détail ce que furent ces voyages continuels, ces perpétuels déplacements, cette fatigue de ne jamais être chez elle, mais toujours entreposée, sans un coin où reposer sa tête, revenant d'une campagne pour en commencer une autre, répondant toujours aux appels qu'on lui adressait d'où qu'ils vinssent, et cela dispose ou harassée, bien portante ou malade, souvent soucieuse à l'égard des siens, mais toujours vaillante, et indomptablement optimiste. Il faudrait relever, à côté des épisodes amusants ou pittoresques de ses campagnes dont on finit par rire, les difficultés surmontées, les obstacles vaincus au prix d'efforts épuisants, les rebuffades, les déceptions, les insuccès... Citons au hasard des feuilles tournées de sa biographie : la voici, après une nuit passée en wagon avec neuf autres personnes, arrivant à 3 heures du matin, dans une petite ville des Montagnes Rocheuses, où, malgré toutes ses précautions, rien n'a été organisé d'avance, et où le maire lui refuse la disposition de la seule salle possible. Il lui faut se contenter d'une salle d'école sans feu, où elle ne réunit qu'un petit auditoire : maigre résultat de tant de peines et de fatigues ! Pendant le printemps et l'automne 1875, elle donna soixante conférences dans l'Etat du Iowa, obligée de prendre le train à toutes les heures possibles et impossibles de la nuit, parfois de dormir quelques instants étendue sur le plancher sale d'une gare minuscule, parfois de voyager en wagon de marchandises, parfois encore de rouler en voiture ouverte pendant vingt-cinq ou trente milles, dans la boue, dans la neige, ou sous le vent de la prairie, et fréquemment de devoir monter sur l'estrade sans avoir eu le temps ni de manger un morceau ni de changer de robe. Et encore tout ceci n'était rien à côté des chambres d'hôtels sales et froides, des mauvais lits, de la nourriture insuffisante. La campagne du Colorado fut la plus pénible de toute sa carrière. Un pays neuf d'abord, où les villes étaient juchées sur des mon-

tagnes d'un accès difficile (pour atteindre l'une d'elles, il fallut franchir 75 milles à cheval dans un pays désert, et pour une autre, elle aurait dû chevaucher 50 milles sur une route de montagne bordée de précipices), et dans la plupart desquelles, on n'avait jamais entendu parler de suffrage des femmes ; personne pour se charger de l'organisation des conférences ni pour la recevoir au débarqué ; des auberges primitives, où une porte à serrure était un luxe inconnu (ne dut-elle pas une fois passer la nuit dans une chambre dont une cloison à mi-hauteur la séparait seule d'une demi-douzaine d'hommes endormis !), et très peu de salles de conférences. Une fois elle parla dans une gare à un auditoire de 25 hommes qui ne comprenaient pas du tout ce qu'elle voulait ; d'autres fois, le propriétaire d'un café débarrait sa salle à manger, mais l'auditoire, devant rester debout, se fatiguait et ne tardait pas à s'en aller. A Leadville, où la fièvre de l'or battait son plein, elle parla dans un cabaret devant l'auditoire le plus inculte qu'elle eût jamais rencontré ; mais ces mineurs étaient bons enfants, et quand ils virent que la fumée la faisait tousser, ils mirent leurs pipes dans leur poche et se consolèrent par de plus fréquentes libations. En revanche, à Fair Play, des adversaires avaient placardé les affiches suivantes : *Une nouvelle explication : le suffrage, c'est l'amour libre. Sus à Anthony ! Une tempête ce soir !* D'autres campagnes, comme celle de l'Etat de New-York, en 1894, pour appuyer l'amendement qui supprimait dans la Constitution révisée de cet Etat le mot < masculin > qualifiant les électeurs, nécessitait peut être moins d'efforts pour défricher un sol stérile, mais en revanche un labeur plus approfondi et plus continu, comme par exemple l'organisation de pétitions sur une vaste échelle (600,000 noms environ), et celles qui, chez nous, arrivent modestement à grouper quelques milliers de signatures de ce genre peuvent se représenter quel travail de propagande minutieux et détaillé, de démarches innombrables, représentait cette seule partie de la campagne !¹ Puis c'étaient des meetings monstres, des audiences demandées aux députés et aux sénateurs de l'Etat, des démarches pour gagner les partis politiques, les chefs de groupes, des entrevues avec les hommes influents qui trouvaient toujours en Miss Anthony un esprit net, clair, prompt à la riposte et ne transigeant jamais sur le principe essentiel. C'étaient aussi le secrétariat d'abord, avec tout l'effort considérable que comportent pareilles tâches, la présidence plus tard, avec les responsabilités qui en découlent, des innombrables Congrès pour les droits de la femme tenus durant tout le dernier tiers du XIX^e siècle à travers les Etats-Unis, mais le plus fréquemment à Washington, et qui exerçaient une grande influence sur l'opinion publique. On peut certainement dire sans exagération qu'il n'y eut pas, durant ces cinquante années un mouvement d'émancipation féminine sur tout le territoire américain auquel Susan Anthony n'ait pas participé, sinon comme chef, du moins comme organisatrice ou conférencière. Et combien lentement, les résultats répondaient à cet effort gigantesque ! Pendant vingt-six ans de travail ininterrompu, aucun Etat ne se décida à suivre l'exemple du Wyoming ! Ce fut le Colorado, qui ouvrit la brèche en 1893, et l'Utah et l'Idaho suivirent de près en 1896 ; puis vint de nouveau une grande période d'arrêt jusqu'en 1911, et Susan Anthony n'était alors plus là pour enregistrer les nouvelles victoires, et pour constater comment, parti d'anciens

¹ A cette occasion, la maison de Susan et de sa sœur à Rochester fut transformée en quartier général ; toutes les chambres, même la salle à manger et la cuisine, étant occupées par des monceaux de feuilles de pétition, des amas de littérature suffragiste, et par celles qui, de l'aube au crépuscule, tenaient les fils directeurs de ce travail considérable.

territoires, de pays neufs sans traditions ni préjugés; le mouvement devenu irrésistible gagnait peu à peu les Etats plus peuplés, à l'histoire plus longue, et par conséquent aux résistances plus invétérées à toute nouveauté.

* * *

Cette voie indéfiniment longue de gagner à la Cause chaque Etat l'un après l'autre, des tentatives ont cependant été faites pour l'abrégé en reprenant la voie fédérale. Chaque année à peu près, Miss Anthony et ses collaboratrices faisaient une tentative auprès du Congrès des Etats-Unis pour lui présenter le fameux XVI^e amendement à la Constitution fédérale, lequel modifiait à son tour l'« amendement du nègre », le XV^e, en ajoutant que le *sexe*, pas plus que la couleur ou l'ancienne condition de servitude, ne pouvait priver des droits de citoyens aux Etats-Unis. Chaque année, c'était des audiences, des entrevues, des démarches, des meetings, des pétitions par milliers, des débats au Congrès, bref, une petite campagne fédérale — sans grand espoir de succès assurément, mais qui enfonçait chaque année un peu davantage le clou du suffrage.¹ — Mais en 1872, cette campagne se fit sous la forme nouvelle d'une votation! En effet, ce XV^e amendement qu'il s'agissait de modifier avait été précédé d'un XIV^e, voté également à l'occasion de l'affranchissement des nègres, et dont la rédaction ambiguë pouvait être interprétée comme favorable à l'émancipation politique des femmes. *Toute personne*, disait ce XIV^e amendement, *née ou naturalisée aux Etats-Unis, est citoyen des Etats-Unis et de l'Etat dans lequel elle réside*. De par ce texte, et une femme pouvant être considérée comme une personne, elle était citoyenne, c'est-à-dire capable d'exercer ses droits politiques. Il y avait là une chance à tenter, et les suffragistes n'y manquèrent pas. Dès 1872, plusieurs d'entre elles allèrent se faire inscrire comme électrices, et il est inutile de dire que Susan Anthony, accompagnée de ses trois sœurs, fut du nombre! Il y eut quelques hésitations parmi les fonctionnaires chargés de l'enregistrement des électeurs, mais Miss Anthony leur ayant lu, et le texte du XIV^e amendement et un pressant appel à chaque citoyen de se faire inscrire, et leur ayant fait constater que le mot « masculin » n'y figurait nulle part, ils finirent par s'incliner, surtout quand elle leur eut déclaré qu'elle prenait sur elle tous les ennuis qui pourraient en résulter! D'autres femmes encouragées suivirent son exemple, la presse signala le fait qui fut très discuté, des juristes examinèrent le cas, et l'un des plus célèbres à cette époque se prononça en faveur de la légitimité de l'acte de Susan. Elle vota donc — c'était pour une éléction présidentielle; mais quinze jours plus tard, elle recevait la visite d'un magistrat qui, fort ennuyé évidemment de la mission qu'il avait à remplir, lui annonça qu'il était obligé de l'arrêter « pour exercice illégal du droit de vote ». Et un procès très curieux, et qui fit grand bruit, s'engagea alors contre elle, quatorze autres femmes qui avaient également voté, et les fonctionnaires qui avait accepté ce vote, « La grande majorité des accusées, écrivait un journal en rendant compte des audiences, sont des femmes déjà âgées, respectables et sérieuses, que l'on se représente bien plutôt au chevet d'un malade qu'en cour de justice! » C'est dire le caracté-

rière que prirent les débats, dans lesquels parlèrent plusieurs avocats de marque, et dans lesquels Miss Anthony se défendit elle-même avec sa logique et sa clarté accoutumées, ne négligeant d'ailleurs nullement au milieu de ces préoccupations l'organisation ni la présidence du Congrès suffragiste américain de cette année-là, ni ses conférences dans plusieurs Etats. Elle avait refusé de payer la caution de mille dollars que lui avait imposée le juge, déclarant qu'elle préférerait aller en prison! Mais, à son grand désappointement, son vieil ami, le juge Selden, cautionna pour elle, l'empêchant ainsi de porter son cas devant la Cour Suprême des Etats-Unis, mais disait-il avec sa courtoisie du temps jadis : « Jamais, je n'aurais pu supporter de voir mettre en prison une femme respectable ». Le procès aboutit à une condamnation inique d'une amende de 100 dollars et des frais du procès, le juge Hunt, un antisuffragiste connu ayant déclaré lui-même la culpabilité de Susan et refusé de soumettre son cas au jury — ce qui, comme toute une partie de l'opinion publique ne se cacha pas pour le manifester, pouvait être aussi inconstitutionnel que de voter en foi du XIV^e amendement! — Mais l'affaire ne se termina pas là : Miss Anthony refusa de payer l'amende, en s'appuyant sur la vieille devise révolutionnaire de ses ancêtres : « Résister à la tyrannie, c'est obéir à Dieu », et elle fit même toute une campagne de conférences sous ce titre : *Est-ce un crime pour une femme de voter?* Ces conférences ne tardèrent pas à se transformer en meetings de protestation, au cours desquels des collectes permirent de recueillir une somme assez considérable pour payer les amendes infligées aux fonctionnaires de l'enregistrement. On se souvient en effet que Miss Anthony leur avait promis de prendre tous les ennuis sur elle, et il lui était à ce moment matériellement impossible de supporter cette lourde charge financière.

(A suivre.)

E. G^D.



Association Nationale Suisse pour le Suffrage féminin

Communications du Comité Central.

Une nouvelle Section, celle de Davos (présidente, M^{lle} Marie Beeli, Hans Belfort), vient de se joindre à l'Association. Celle-ci compte donc de ce fait actuellement 20 Sections, 10 de langue française et 10 de langue allemande. A qui le tour maintenant?

A travers les Sociétés féminines

Genève. — *Union des Femmes.* — L'Assemblée générale d'hiver, qui a eu lieu le 29 janvier, a été égayée par des projections lumineuses accompagnant une causerie très documentée de M^{lle} Jentzer sur *les Eclairées à Genève*. Cette causerie avait été précédée du rapport financier présenté par M^{me} Kather, et accusant un bénéfice d'une trentaine de francs pour l'année 1919: bon à signaler en ces temps si durs pour la vie des sociétés! M^{lle} Ad. Du Pasquier a présenté un très intéressant exposé de la situation suffragiste à Genève et des motifs qui ont décidé l'Association pour le Suffrage à lancer une initiative populaire, et M^{lle} Meyer a donné quelques détails sur le concours d'idées ouvert pour la réorganisation des « Pénates » sous la forme d'une maison coopérative destinée aux femmes, seules qui travaillent. Enfin, M^{me} Gourd a rappelé que la bibliothèque de l'Union, riche de près de 3000 volumes, est actuellement ouverte, moyennant une légère finance d'abonnement, aux personnes étrangères à l'Union qui voudraient profiter de ses ressources. — Le cours d'éducation civique donné par M^{lle} Gourd a réuni une cinquantaine de personnes; il sera donné, vu le nombre des inscriptions, en deux séries: l'une, le mercredi à 5 heures jusqu'au 3 mars inclusivement; l'autre, le mercredi, à 8 h. 1/2 du soir, du 25 février au 31 mars. On peut encore s'inscrire pour la seconde série et assister à une séance séparément. — Au thé de membres du 5 février, nous avons

¹ On sait que, par une ironie du sort, c'est ce XVI^{me} amendement qui a été enfin voté par la Chambre des Représentants le 10 janvier 1918, par le Sénat le 5 juin 1919, et qui est en voie de ratification par les Législatures des Etats à l'heure actuelle, et cela exactement sous la forme que lui avaient donnée cinquante ans auparavant les vaillantes pionnières. Aussi porte-t-il dans l'histoire du mouvement suffragiste américain le nom certes bien mérité d'« amendement Susan B. Anthony ».